

Enquête sur les animaleries 2019



Contenu

Faits, bilan et revendications	3
Les résultats en détail	4
Qualipet Payerne	5
Hornbach Villeneuve	8
Le Scalaire	8
Oisellerie de la Tour	9
Annexe: Animaleries visitées	11
Annexe: Animaleries visitées mais non évaluées	12

© Texte et Photos 2019 Protection Suisse des Animaux PSA

Editeur

Protection Suisse des Animaux PSA, Dornacherstrasse 101, case postale, 4018 Bâle,
tél. 061 365 99 99, fax 061 365 99 90, compte postal 40-33680-3,
psa@protection-animaux.com, www.protection-animaux.com

Auteure

Sandra Schaeffler, zoologue,
Service PSA Animaux domestiques et Chevaux

Collaboration

Dr. sc. nat. Samuel Furrer
Dr. méd. vét. Martina Schybli
Méd. vét. Caroline Lüthi
Méd. vét. Martin Murer
Dr. phil. Arlette Niederer
Geneviève Isnard

Faits, bilan et revendications

Plus de 8 millions d'animaux de compagnie vivent en Suisse. Les animaleries jouent un rôle clé dans leur détention conforme à l'espèce, que ce soit en fournissant des informations et des conseils lors de l'achat d'animaux de compagnie ou par leur offre d'enclos et d'accessoires. Mieux les animaleries conseillent leurs clients, plus leur offre est respectueuse des animaux et plus les chances que les acheteurs détiennent correctement leurs animaux sont grandes.

L'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn) définit des prescriptions minimales pour diverses espèces animales. Celles-ci sont valables pour les particuliers comme pour les entreprises commerciales. Les animaleries doivent donc les respecter. Lors de la révision de l'ordonnance sur la protection des animaux, entrée en vigueur le 1er mars 2018, l'OSAV a élargi le devoir d'informer aux vendeurs professionnels d'enclos pour animaux, ce qui constitue une étape importante. Depuis, les animaleries ne doivent pas seulement fournir des informations écrites sur la manière de détenir les animaux de l'espèce concernée conformément à leurs besoins lors de la vente d'animaux, mais aussi lors de la vente d'enclos pour animaux de compagnie. Par ailleurs, le but d'utilisation des enclos proposés en magasin et sur Internet doit être clairement déclaré. Les indications sur les dimensions intérieures, les espèces animales pour lesquelles les enclos sont homologués et le nombre d'animaux de l'espèce considérée qui peuvent y être détenus sont obligatoires.

Au premier semestre 2019, la PSA a une nouvelle fois effectué une enquête d'envergure dans les animaleries pour contrôler le respect de cette obligation d'informer élargie conformément à l'art. 111, al 2, OPAn. En outre, la PSA a pour la première fois rendu visite à des animaleries tessinoises. Certains des magasins examinés vendaient des animaux vivants, d'autres pas.

Il est réjouissant de constater que nombre d'entre eux ont tenu compte des points critiqués les années précédentes. La détention des animaux a été améliorée dans certains cas et dans d'autres, leur vente a été suspendue. Les différentes améliorations réalisées par le magasin Aquarium Seerose en ville de Zurich méritent particulièrement d'être relevées. Des abris supplémentaires/plus adéquats ont été mis à la disposition des lapins et des cochons d'Inde. Les volières sont aménagées de façon plus variée et plus conforme aux besoins des oiseaux. Enfin, Aquarium Seerose a mis son devoir d'information en pratique de manière quasiment exemplaire et peut parfaitement servir de modèle à d'autres animaleries. La PSA est particulièrement heureuse que l'assortiment ne contienne pas de produits jugés problématiques comme des jouets en peau véritable, des boules pour hamsters, etc. Notons toutefois que certaines animaleries peuvent encore s'améliorer en matière de bien-être animal (notamment avec les dègues, les rats et les hamsters).

Le magasin Petfriends à Coire est un autre exemple positif. La PSA l'a jugé globalement très bon, avec des enclos offrant des possibilités d'occupation conformes à l'espèce et des surfaces exemplaires. Le Zoo Kakadu a également su convaincre dans la détention de nombreuses espèces.

Les enseignes tessinoises visitées se situent à un niveau comparable à celui des magasins allemands. Comme les années précédentes, la Suisse romande fait office de mauvais élève.

Seules deux des 33 animaleries examinées s'acquittent de leur devoir d'information de manière satisfaisante, un résultat choquant. Dans six autres magasins, les erreurs de mise en œuvre sont minimales. Tous les autres points de vente ne respectent pas du tout les prescriptions ou, alors, de manière insuffisante. Ceci bien qu'ils aient été informés des nouvelles dispositions en la matière par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) et l'Association des Établissements Zoologiques Suisses (AEZS). Hornbach réalise un score extrêmement mauvais. Hornbach a contacté la PSA peu avant la publication des résultats des recherches de l'organisation, indiquant que des mesures d'amélioration massives avaient été prises. Il aura fallu six ans et les critiques répétées de la PSA pour que ce progrès ait lieu.

Du côté des animaleries vendant des animaux vivants, la PSA n'en a trouvé que quatre qui respectaient la loi. Il s'agit d'une situation inacceptable. La PSA a constaté que par rapport aux années précédentes, l'agencement des enclos de divers rongeurs et lapins s'était même détérioré dans l'ensemble, ceci dans plusieurs animaleries. Qualipet a particulièrement déçu, le matériel à ronger étant absent de plus de 75% des enclos, alors qu'il est extrêmement important pour la santé des animaux et donc prescrit par la loi. La PSA ne comprend pas pourquoi les services vétérinaires responsables ne contrôlent pas mieux cette situation. Il est également apparu que les

terrariums des reptiles étaient souvent trop petits et aménagés de manière trop simple, et qu'ils étaient en outre équipés de lampes non protégées, sans éclairage UVB. Dans le cas des lézards et des tortues en particulier, l'absence de lampes UVB peut entraîner de graves problèmes de santé. La PSA a également été confrontée à diverses espèces sociales vivant sans partenaire.

En outre, il est apparu que de nombreuses animaleries continuaient de détenir leurs animaux en respectant les prescriptions minimales de l'ordonnance. Ce point ne concerne pas que la surface de base et le volume, mais aussi l'aménagement, par exemple la profondeur de la litière ou la présence d'occupations. Ces conditions ne garantissent cependant pas une existence conforme à l'espèce et transmettent une fausse impression aux clients. Visiblement, les animaleries ne comprennent pas que les animaux en captivité possèdent toujours les mêmes instincts et besoins que dans la nature.

Les animaux destinés à servir de proie à d'autres sont particulièrement mal traités. Les insectes sont entassés dans de petites boîtes, généralement sans nourriture. Même si les insectes ne sont pas protégés par la loi, ils devraient être respectés et traités au même titre que d'autres organismes vivants.

Revendications de la PSA

- L'obligation d'information doit enfin être mise en œuvre. Les animaleries ont eu suffisamment de temps pour s'y conformer. Les abus doivent être poursuivis. La responsabilité en incombe aux services vétérinaires cantonaux. Le cas échéant, la PSA envisage de déposer des plaintes.
- Les services vétérinaires cantonaux sont priés de donner sans faute suite aux avis de la PSA! Une procédure uniforme lors du contrôle des animaleries est également souhaitable. Il n'est pas compréhensible que certains cantons tolèrent encore des abus flagrants, bien que la PSA ait déjà plusieurs fois documenté la situation et demandé aux services responsables de réagir.
- Lors des contrôles de détention des animaux, les services vétérinaires doivent davantage se concentrer sur l'aménagement des enclos (p. ex. l'absence de matériel à ronger), l'éclairage des reptiles, de même que l'absence de partenaire pour les espèces sociales.
- Les animaleries doivent être davantage conscientes de leur fonction de modèle. Les prescriptions légales minimales définissent la frontière avec la maltraitance des animaux! Mais elles n'en sont pas, pour autant, respectueuses de l'espèce. Pour répondre aux besoins des animaux, ceux-ci doivent toujours être détenus dans des enclos de dimensions généreuses. Ceux-ci doivent être aménagés de manière variée, en tenant compte des besoins de l'animal et être utilisables par celui-ci. Si l'on prend l'exemple du hamster doré, cela signifie que les animaux doivent vivre sur une surface d'au moins 0,5 m², et disposer d'une litière d'au moins 40 cm de profondeur, afin de pouvoir satisfaire leur besoin élémentaire de mouvement, de fouissage et de création de galeries. Les animaux doivent par ailleurs disposer en permanence de matériel à ronger.
- Les points problématiques, comme les jouets pour chats en peau véritable ou les roues pour hamsters de faible diamètre (< 20 cm) doivent enfin être rayés des assortiments. Dans le cas des produits illustrés de manière erronée, l'emballage doit être adapté ou muni des indications supplémentaires correspondantes pour leur utilisation correcte.
- La détention d'insectes doit être améliorée. Les animaux entassés dans de minuscules boîtes sans nourriture doivent disparaître.

Les résultats en détail

Entre janvier et fin juillet 2019, la PSA a visité en tout 33 animaleries vendant des animaux ainsi que des magasins vendant des accessoires pour animaux. 24 se trouvaient en Suisse alémanique, 4 en Suisse romande et 5 au Tessin. Huit autres (voir annexe) figuraient sur le plan des visites mais ont cessé leur activité ou ne proposaient pas d'espèces animales ou de produits pertinents pour nos recherches.

Lors de ses contrôles, la PSA a évalué l'assortiment, les conditions de détention des animaux ainsi que la mise en œuvre de l'obligation d'informer conformément à l'art. 111, al. 2, OPAn.

Pour évaluer l'assortiment, les contrôleurs de la Protection Suisse des Animaux PSA se sont servis de l'aide-mémoire de la PSA «Ne touchez pas aux produits pour animaux problématiques»¹.

Les animaleries ont été évaluées d'après les prescriptions de l'ordonnance sur la protection des animaux² (OPAn) et des recommandations figurant dans la brochure réalisée en collaboration avec l'OSAV «En respectant leurs besoins»³. Les espèces suivantes ont été évaluées:

- **Petits animaux:** cochons d'Inde, rats, dègues, hamsters, gerbilles et lapins
- **Reptiles:** python royal, geckos léopards, tortues terrestres, bartagames, serpents des blés
- **Oiseaux:** inséparables, perruches ondulées, canaris, passereaux, calopsittes

La PSA a par ailleurs documenté la présence d'autres espèces dans les animaleries lorsque celle-ci s'avérait particulièrement positive ou négative.

La PSA a évalué la mise en œuvre de l'obligation d'informer en vertu de l'art. 111, al. 2, OPAn sur la base des critères des recherches récemment publiées sur l'état de réalisation de l'obligation d'informer dans la vente en ligne d'enclos⁴ de même que de la fiche thématique de l'OSAV «Autorisations et formations obligatoires pour le commerce professionnel d'animaux de compagnie»⁵) de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV.

Après les contrôles, la PSA a discuté des résultats avec les magasins concernés. Les abus graves à l'encontre de l'OPAn ont été signalés directement au service vétérinaire responsable.

Qualipet Payerne, visité le 10 mai

Dans le magasin de Payerne également, les branches fraîches prescrites par la loi manquaient pour tous les rongeurs et lapins.

Le terrarium du hamster doré présentait une bonne surface de base. Les surfaces des hamsters nains n'étaient en revanche pas satisfaisantes. Pour ces deux espèces, davantage de possibilités d'escalade et de litière seraient souhaitables. Les roues dans les enclos des hamsters nains présentaient un diamètre inférieur à 20 cm. Elles ne conviennent donc pas aux petits rongeurs tels que ceux-ci.



Les lapins n'avaient pas de branches fraîches à ronger.

1 www.protection-animaux.com > Publications > Animaux de compagnie > Assortiment des animaleries et boutiques en ligne

2 www.admin.ch > Droit fédéral > Recueil systématique > Droit interne > Ecole - Science - Culture > Protection de la nature, du paysage et des animaux > 445.1 Ordonnance sur la protection des animaux

3 www.protection-animaux.com > Publications > Animaux de compagnie > Enclos adaptés

4 www.protection-animaux.com > Publications > Animaux de compagnie > Rapports et recherches > Recherches Annonces

5 www.blv.admin.ch > FR > Animaux > Bases légales et documents d'application > Fiches thématiques et aide-mémoire



Terrarium des hamsters nains: les roues étaient trop petites.



Hamsters dorés: ici, l'aménagement était peu varié. La PSA recommande d'exploiter la hauteur et de fournir une couche de litière supplémentaire.



Dans le cas observé, le terrarium n'était pas assez haut pour les rats. Ceux-ci ont en outre besoin de beaucoup de distractions, ce qui n'était pas le cas.

Deux rats vivaient sur 0,6 m², soit légèrement plus que la surface minimale légale, ce qui ne répond néanmoins pas aux besoins d'animaux très actifs. La hauteur de seulement 50 cm, donc contraire à la loi, est critiquée. Les rats ont besoin d'une cage leur permettant de bouger et d'évoluer à des hauteurs suffisantes. Pour ces animaux, la PSA recommande de choisir un modèle aux dimensions 200 x 100 x 200 cm.



Pour ces tortues, les conditions de détention méritent d'être améliorées.

Les tortues terrestres grecques, encore jeunes, vivaient sur une surface de 80 x 40 cm, suffisante pour des animaux encore petits de 7 cm selon la loi. Leur détention n'était toutefois pas exemplaire: elles n'avaient pas la possibilité de se cacher suffisamment et le sol était inadapté du point de vue de la PSA. L'éclairage de base manquait également. L'enclos pouvait être vu de tous les côtés, ce qui n'est pas convenable.



L'obligation d'informer n'a pas du tout été réalisée.

Obligation d'informer: Au moment de la visite, cette obligation n'était pas satisfaite. Il manquait pour les enclos les indications sur les dimensions intérieures, l'espèce animale et le nombre d'animaux. La désignation «Rongeur» et «Petits animaux» ne suffit pas. Il manquait également du matériel d'information sur la détention conforme à l'espèce des reptiles, rongeurs et lapins. L'animalerie a promis d'apporter des améliorations. Elle a aussi indiqué vouloir veiller à donner du matériel à ronger aux animaux et à utiliser des roues plus grandes.



Ceci est valable pour toutes les animaleries: une mention indiquant que les caisses de transport ne sont pas indiquées pour la détention permanente des animaux doit figurer sur celles-ci.

Assortiment problématique: L'assortiment comportait plusieurs produits problématiques, dont des roues de moins de 20 cm, un jouet pour chat en peau véritable, des harnais de dressage pour chiens et d'autres pour lapins et rongeurs.

La PSA a par ailleurs constaté que les caisses de transport n'étaient pas déclarées comme telles.

Hornbach Villeneuve, visité le 27 mai

Détention des animaux: Hornbach ne vend que des poissons et des insectes. Comme dans la plupart des animaleries, les insectes vivaient dans de petites boîtes en plastique, dans des conditions parfaitement inadaptées.



Ces conteneurs étaient clairement trop petits pour la PSA.

Obligation d'informer: Ce magasin Hornbach ne respectait pas non plus complètement l'obligation d'informer. Le matériel d'information sur les différentes espèces animales existait, mais tous les enclos ne portaient au mieux que l'indication des dimensions et du prix. Les dimensions intérieures, l'espèce adaptée et le nombre d'animaux manquaient. C'est lamentable, Hornbach étant informé depuis des mois des problèmes et des prescriptions et ayant promis de respecter la loi à l'avenir. Visiblement, l'enseigne ne fait que de vaines promesses et il ne faut pas s'attendre à ce que des mesures concrètes soient prises.



L'obligation d'informer n'a pas été réalisée.

Le Scalaire, visité le 24 mai

Détention des animaux: Fait réjouissant, l'animalerie a massivement amélioré la détention de ses animaux par rapport aux années précédentes. La PSA avait critiqué diverses infractions à la loi: surfaces trop petites, aménagement faisant défaut et espèces sociales vivant sans partenaire de la même espèce. Cette année, des possibilités de se cacher et des surfaces surélevées étaient proposées. Un éclairage de base et des lampes UVB étaient installés pour tous les reptiles. Malgré ces améliorations, il reste des améliorations à faire puisque certains enclos n'ont pas donné entière satisfaction. La PSA ne comprend pas pourquoi d'une part le service vétérinaire n'intervient pas dans ce cas et, d'autre part, pourquoi l'animalerie ne s'est pas fait conseiller. Heureusement, la situation va changer puisque le magasin a été repris par de nouveaux propriétaires en août 2019, et ceux-ci accordent une grande importance aux conseils de la PSA. Nous renonçons donc à présenter les détails de l'évaluation de mai 2019 dans ces lignes. La PSA réévaluera l'animalerie en 2020 ou en 2021.

Oisellerie de la Tour, visité le 16 mai



Cette situation pour les lapins a été évaluée comme très mauvaise.



Dans cette animalerie, la situation peut être qualifiée de catastrophique.



Détention des animaux: Un lapin vivait dans un terrarium en verre placé derrière une vitrine. L'animal était extrêmement exposé, sans possibilité de retrait suffisante. Le placement de l'enclos en vitrine est par ailleurs très inapproprié, la chaleur pouvant être importante avec le soleil. Le lapin n'avait pas de contacts sociaux avec un congénère.

Un autre lapin vivait ailleurs dans le magasin. Son enclos était moins exposé, mais il était entièrement privé de possibilité de retrait, ce qui est une infraction à la loi.

Cet animal était lui aussi privé de contacts sociaux. Les possibilités de ronger ont été jugées insuffisantes. Une seule branche pendait contre le grillage.

Deux cochons d'Inde vivaient sur une surface conforme à la loi. Son aménagement était en revanche insuffisant. Une seule maisonnette servait d'abri, mais ne cachait pas suffisamment les animaux. Ceux-ci disposaient de matériel à ronger, mais celui-ci était inutilisable car placé trop haut. D'autres possibilités d'occupation manquaient.

La détention des cochons d'Inde était également tout sauf exemplaire.



Les volières sont de taille généreuse et l'aménagement conforme à la loi.

La volière des passereaux (diamants à bavette) était grande. Les perchoirs mobiles d'épaisseurs variées et placés de différentes manières sont un point positif à relever. Les possibilités d'occupation pourraient par contre encore être améliorées.

Un canari était en revanche détenu dans des conditions diamétralement opposées. Il vivait seul, ce qui est une infraction à la loi. Sa cage n'était pas non plus conforme.

L'animalerie contenait encore d'autres volières, certaines occupées par un trop grand nombre d'oiseaux et contenant uniquement des perchoirs fixes de même orientation et épaisseur.

Le propriétaire de la boutique n'était pas disposé à discuter. La Protection Suisse des Animaux PSA a donc dénoncé les infractions à la loi au service vétérinaire cantonal, afin que la détention des animaux soit améliorée. La visite du vétérinaire cantonal a eu lieu peu après, ce qui est exemplaire. Tous les oiseaux avaient disparu. Le lapin et les cochons d'Inde disposaient de (meilleures) possibilités de retrait. Visiblement, les critiques de la PSA sur place ont déjà entraîné des améliorations. Le service vétérinaire cantonal traite les autres infractions.

Obligation d'informer: L'obligation d'informer n'a pas été réalisée. Il manquait des indications sur le but d'utilisation des enclos. Quelques brochures d'information avec des prescriptions légales dépassées se trouvaient en magasin. Des brochures actuelles sont toutefois une condition nécessaire pour satisfaire à l'obligation d'informer.



Un canari seul dans une cage bien trop petite.

Assortiment problématique: La PSA a trouvé des harnais pour cochons d'Inde et rats, des miroirs pour oiseaux et des roues pour hamsters trop petites.

Annexe**Animaleries visitées**

Nom	Rue, no	NPA, localité	Canton	Page
Le Scalaire Animalerie	Route d'Oulteret 5	1260 Nyon	VD	8
Qualipet Payerne	Route de Bussy 24	1530 Payerne	VD	5
Hornbach Villeneuve	Chemin du Pré-Neuf	1844 Villeneuve	VD	8
Oisellerie de la Tour	Rue Daniel-Jeanrichard 15	2300 La Chaux-de-Fonds	NE	9
Zoohandlung Glarus GmbH	Schweizerhofstrasse 16	8750 Glarus	GL	–
Qualipet Netstal	Molliserstrasse 41	8754 Netstal	GL	–
Zoo Roco	Bielstrasse 40A	3250 Lyss	BE	–
Zoo Kakadu	Bernstrasse 217	3052 Zollikofen	BE	–
Fish-Point GmbH	Dorfstrasse 27	3661 Uetendorf	BE	–
Zoo Tropic	Burgfelderstrasse 3	4055 Basel	BS	–
Zoo Häner	Binnigerstrasse 114F	4123 Allschwil	BL	–
Zoohaus Fasler	Hauptstrasse 9	4132 Muttenz	BL	–
Tierparadies Oberwil	Mühlemattstrasse 13	4104 Oberwil	BL	–
Petfriends Muttenz	Hagnaustrasse 25	4132 Muttenz	BL	–
Hornbach Galgenen	Kantonsstrasse 61	8854 Galgenen	SZ	–
Qualipet Mythen Center	Mythen-Centerstrasse 18	6438 Schwyz	SZ	–
Aquarium Seerose	Löwenstrasse 3	8001 Zürich	ZH	–
Dadas Tiershop	Zuercherstrasse 119	8406 Winterthur	ZH	–
Andys Tierhüsli	Freilagerstrasse 55	8047 Zürich	ZH	–
Zoo-Shop GmbH	Flawilerstrasse 17	9200 Gossau	SG	–
Fressnapf	Churerstrasse 5	9470 Buchs	SG	–
Qualipet Center Abtwil	Breitfeldstrasse 1	9015 St.Gallen	SG	–
Animali Tiershop Rorschach	Hauptstrasse 98	9400 Rorschach	SG	–
Qualipet Center Haag	Rheinstrasse 2	9469 Sennwald	SG	–
Fressnapf Chur	Pargherastrasse 7,	7000 Chur	GR	–
Petfriends Chur	Quadercenter, Quaderstrasse 32	7000 Chur	GR	–
Landi	Löserstrasse 1	7302 Landquart	GR	–
Pet's Shop Davos	Bahnhofstrasse 1	7260 Davos	GR	–
Tierlihuus am Lehn	Dätwylerstrasse 2	6460 Altdorf	UR	–
Qualipet Grancia	Parco Commerciale Grancia, Via Cantonale	6916 Grancia	TI	–
Qua La Zampa	Via Pini 22	6710 Biasca	TI	–
Zoo Adebar	Piazza Stazione 8	6600 Muralto	TI	–
L'Arca degli animali	Via alla Chiesa 18	6962 Viganello	TI	–
Qualipet Bellinzona	Via S. Gottardo 17	6500 Bellinzona	TI	–

Animaleries visitées mais non évaluées

Nom	Rue, no	NPA, localité	Canton	Justification
Mikazoo	Rue des Battes	2800 Délémont	JU	Magasin fermé
Happy Animal	Zürcherstrasse 51	8854 Galgenen	SZ	Magasin fermé
Ihr Tiershop AG	Delfterstrasse 36	5004 Aarau	AG	
Garden Center Schilliger	Route du Bois	1753 Matran	NE	Plus que des poissons dans l'assortiment. Les poissons n'ont pas été évalués
Listopet Adliswil	Kronenstrasse 3	8134 Adliswil	ZH	Petit assortiment pour chiens et chats seulement, sans produits problématiques
Tierlädeli Schnüffel	Hauptstrasse 87	4313 Möhlin	AG	Petit assortiment pour chiens et chats seulement, sans produits problématiques
Petfriends Basel	St. Jakobs-Strasse 397	4052 Basel	BS	Petit assortiment pour chiens et chats seulement, sans produits problématiques
Petshop Bieri GmbH	Gurzelenstrasse 2	4512 Bellach	BL	Petit assortiment pour chiens et chats seulement, sans produits problématiques

Attention: Seuls les résultats des animaleries situées en Romandie ont été traduits en français. Le rapport complet, y compris l'introduction, est disponible en allemand. Vous pouvez en faire la demande via psa@protection-animaux.com.